

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Special procès-verbal AG du 19/06/26 à Vinça



**OFFICIEL 66 N°7 BIS DU 25/09/26
SAISON 2025/2026**



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-
orientales.fff.fr
http://pyrenees-
orientales.fff.fr**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026**

**Numéro spécial
AG du 19/06/26
A Vinça**

**L'OFFICIEL 66 N°7 BIS DU 25/09/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AG Ordinaire du 19/06/26 à Vinça

CLUBS PRESENTS : ATAC OC – FC ALBERES ARGELES – FC BAGES VILLENEUVE – FC BAHU PEZILLA – FC BECE VALLEE DE L'AGLY – FC BANYULS DELS ASPRES – FUTSAL BOURG MADAME PYRENEES CATALANES – CANET RFC – ASPTT PAYS CATALAN – FC CERET – AS MAUREILLAS – ELNE FC – FC ILLE NEFIACH – LES PHOENIX CATALANS CLUB OMNISPORTS SUD ROUSSILLON – FC LE BOULOU SJCP – FC LE SOLER – FC CERDAGNE FONT ROMEAU CAPCIR – SP PERPIGNAN NORD – RC PERPIGNAN MEDITERRANEE – AS PRADES – SO RIVESALTAIS – SALEILLES OC – FC ST CYPRIEN – ACADEMIE SPORTIVE SAINT ESTEVE – FC FEMININ ST FELIU D'AVALL – FC CLAIRA ST LAURENT – FC THUIR – RF CANOHES TOULOUGES – FC PIA – FC TROUILLAS – FC FOURQUES – FC VILLELONGUE – FC VINCA LES AMIS DE CEDRIX BRUNIER

CLUBS REPRESENTES : OL DU HAUT VALLESPYR – FC BARCARES MEDITERRANEE – AS JEUNES DU BAS VERNET – LES CHAMPIONS ST JACQUES – EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN – OC PERPIGNAN – AS PEYRESTORTENCQUE – US BOMPAS – FC POLLESTRES – ASC ST NAZAIRE – AS VILLENEUVE DE LA RIVIERE

CLUBS ABSENTS : FC BANYULS SUR MER – CABESTANY OC – PERPIGNAN AC – OL PORT-VENDRAIS – FC FENOUILLEDES

CLUBS EN NON ACTIVITE TOTALE : OL ILLOIS - GROUPEMENT PHOENIX SUD ROUSSILLON VALLESPYR – LA SELECAO 99 – GROUPEMENT COLLIOURE PORT VENDRES – AS DE LA COTE VERMEILLE - USEPMM

Total des voix des clubs présents : 484

Total des voix des clubs représentés : 85

Total des voix des clubs absents : 36

Total des clubs en non-activité totale : 6

Total des voix des clubs des P-O : 611

Non représentation à l'Assemblée Générale	Amende : 110,00€
---	------------------

- Le Président du District de Football des P-O, M. Eric WATTELLIER, souhaite la bienvenue à tous les participants et informe que le quorum est atteint.

- Le Président demande l'approbation du Procès-Verbal de l'AG Financière du 08/12/25 à PIA (OFFICIEL 66 N°20 BIS du 09/01/26).

- Adopté à 87,4 % des voix exprimées

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Discours du Président



▪ Discours Mr Serge SIFFRE, Adjoint au Maire de la Ville de Vinça.

▪ Discours de Mr Alain BRUNIER, Co-Président de la ville de Vinça

Présentation du Budget Prévisionnel 2026/2027 par le Secrétaire Général, Christophe SALMERON



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES-ORIENTALES

Charges	Euros	Produits	Euros
Achats	40,500	Ventes	35,000
Electricité, Eau	5,000	Licences renouvellement	68,000
Fournitures bureau-Petit matériel-Consommables	10,000	Changement de club- Mutations	22,000
Règlements Généraux	500	Frais de gestion Administrative	11,000
Médailles Trophées Récompenses	10,000	Cotisations clubs	8,600
Matériel sportif	15,000	Cotisations membres commissions	1,600
Services Extérieurs	28,700	Subventions	61,000
Entretien et Réparations	3,000	F.F.F.	40,000
Assurances	700	Ligue Football Océanie (L.F.O)	15,000
Abonnements Informatique, Crédit ball	23,600	Agence Nationale Sport (ANS)	10,000
Location Garage	1,600	Conseil Départemental des P.O	8,300
Autres services extérieurs	53,300	Mairie Perpignan - finales coupe Roussillon	6,000
Honoraires	7,000	Aide apprentissage	2,700
Dons aux oeuvres bénévoles	23,000	Autres produits	240,400
Missions et déplacements	2,000	Développement Pratique Jeunes	6,800
Affranchissement-Abonnements	1,300	Développement Football animation	7,200
Téléphone	8,000	Développement Pratique Futsal Jeunes	1,200
Entretien locaux	8,000	Développement Suivi classes foot	2,100
Frais de réception	3,000	Développement Foot Féminin Jeunes-Séniors	3,600
Frais d'AG	3,600	Détachon Ligue, District	2,400
Frais bancaires	1,600	Formation Dirigeants et Bénévoles	4,200
Impôts et taxes	7,000	Formation arbitres	4,600
Charges / personnel	238,000	Développement foot à l'école USEP	2,600
Salaires nets	143,000	Engagements Coupes du Roussillon Séniors	6,600
Charges sociales	88,000	Engagements Coupes du Roussillon Jeunes Festifoot	12,000
Indemnité PPF	8,000	Engagements Coupe Roussillon Féminines	2,000
Autres charges de gestion	38,300	Engagements Championnat Féminin	1,600
Développement Pratique Jeunes	8,000	Engagements Séniors	12,000
Développement Football animation	7,200	Engagements Championnat Jeunes	12,600
Développement Pratique Futsal Jeunes	1,200	Engagements Foot Animation	21,600
Développement Suivi classes foot	2,000	Dons, sponsors et mécénat	18,000
Développement Foot Féminin Jeunes-Séniors	4,000	Sanctions malhe	72,000
Détachon Ligue, District	3,000	Réserves Appel Evocations Tournois	2,000
Formation Dirigeants et Bénévoles	3,000	Amendes complémentaires	14,000
Formation des arbitres	4,600	Frais de dossier et d'instruction	10,000
Développement foot à l'école USEP	2,600	Abandons frais bénévoles	23,000
Actions . CTD DAP-PPF	4,000		
Déplacements Missions CTD DAP	1,600		
Charges financières	0		
Amortissements provisions	14,000		
Total dépenses	420,400	Total recettes	420,400

Résultat prévisionnel **0**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Le Président demande l'approbation du Budget Prévisionnel 2025/2026.

- Adopté à 80,4 % des voix exprimées



▪ Intervention de Mr Damien ALBANELL, Président du FC BECE VALEE DE L'AGLY et de la Commission PREVENTION – ETHIQUE – SECURITE – MEDIATION.

Les manifestations sportives sont parfois l'occasion de débordements inacceptables avec des violences verbales, voire physiques.

Elles peuvent entraîner des dommages matériels mais surtout physiques ou moraux insupportables.

Cette violence se rencontre sur les terrains en raison parfois de différents indépendants du sport entre les acteurs qui les fréquentent mais aussi de la passion qui les anime : **joueurs, dirigeants, éducateurs et spectateurs.**

C'est pourquoi, dès 2016, un dispositif de veille, d'alerte et de conseils a été mis en place dans le département des PYRENEES-ORIENTALES, destiné à la prévention des incidents et à la circulation de l'information entre les différentes instances.

Rapport Moral du Secrétaire Général, Mr Christophe SALMERON

Mesdames et Messieurs les présidentes, présidents et représentants des clubs,

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue pour cette Assemblée Générale d'été. Un grand merci à la municipalité de Vinça pour la mise à disposition de cette salle, ainsi qu'aux représentants du FC Vinça pour leur soutien logistique et humain, indispensable à la réussite de cet événement.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des bénévoles du District. Leur engagement sans faille tout au long de la saison a permis le bon déroulement des compétitions, souvent dans des conditions difficiles.

Je n'oublie pas non plus :

Les conseillers techniques, pour leur travail rigoureux dans l'organisation des manifestations,

Le personnel administratif, qui a su surmonter les dysfonctionnements informatiques, notamment en début de saison, reconnus par la Direction des Systèmes d'Information de la FFF,

Nos deux alternants, dont la participation active a été un atout précieux pendant leur apprentissage.

Bilan moral : une saison sous le signe des défis

Cette saison 2025-2026 restera dans les mémoires comme... *particulièrement arrosée !*

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La pluie, en effet, a perturbé de nombreux week-ends, contraignant la permanence à annuler un grand nombre de rencontres et de plateaux. Nous avons même dû programmer des matches en semaine pour rattraper le retard.

Malgré les restrictions budgétaires imposées par nos partenaires, le District des PO a maintenu une gestion rigoureuse. Le Comité de Direction s'est réuni **14 fois** pour suivre les dossiers et mettre en œuvre le projet de mandature 2024-2028, avec notamment :

La création d'une **Commission Prévention, Médiation, Sécurité**.

La discipline : un enjeu majeur

Impossible de faire le bilan de cette saison sans aborder la question de la discipline. Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

9 212 dossiers traités par la Commission de Discipline,

129 659 € d'amendes (contre 8 848 dossiers et 124 474 € la saison précédente),

8 310 cartons jaunes, 902 cartons rouges ou rapports menant à sanction,

3 dossiers graves impliquant des incidents sur des plateaux ou tournois U8/U9. **C'est inadmissible !**

Selon l'**Observatoire des comportements** de la FFF, sur les **7 022 matchs joués, 96 signalements pour faits graves** ont été enregistrés (soit 1,37 %). Les motifs principaux ?

Coups / Brutalité,

Menaces / Intimidations,

Bagarres / Échauffourées,

Propos grossiers ou injurieux,

Bousculades.

Un constat alarmant

Depuis plusieurs mois, le football départemental traverse une **période préoccupante**. Scènes de violence, insultes, provocations... **Sur le terrain, en tribune, dans les vestiaires... le respect disparaît peu à peu.**

Pourtant, le football, c'est avant tout :

✓ **Un jeu,**

✓ **Un langage universel,**

✓ **Un lien social.**

Mais aujourd'hui, ce lien se fragilise, parce que **la discipline recule**.

Quand un arbitre ne peut plus faire respecter les règles sans être insulté, c'est **tout l'équilibre du football qui vacille**. Quand un jeune joueur pense que contester ou frapper est normal, c'est **notre responsabilité collective qui est en cause**.

Appel à l'action : redonner au football ses valeurs

Il est temps d'agir :

♦ **Dire clairement** que la violence n'a pas sa place dans le football, **ni sur les terrains, ni en dehors**. ♦ **Protéger les arbitres, responsabiliser les clubs, et éduquer dès le plus jeune âge** au respect et au vivre-ensemble.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les sanctions par les instances sont nécessaires, mais **les clubs doivent aussi s'impliquer** :

- **Exemplarité sur les bancs,**
- **Dialogue avec les parents et les supporters,**
- **Création de commissions de discipline internes** (certains clubs l'ont déjà fait),
- **Exclusion de dirigeants ou joueurs** en cas de comportement inacceptable,
- **Interdiction d'accès aux terrains** pour les parents pendant les entraînements ou les plateaux de foot animation.

Mise en place des cameras sur les arbitres. Très bon retour Merci à Hassan pour son investissement.

Problématique des licences séniors de l'USEPMM Contrôles de la SDJES sur la validité des AG d'où l'importance de mettre à jour ses dossier au niveau de la préfecture.

- Continuité du partenariat avec la ville de perpignan pour les coupes du Roussillon
- Report des matches suite intempéries
- Fermeture du district le jeudi matin afin que Lydia puisse finir de mettre en forme les différents PV des commissions et traiter la discipline
- Beaucoup de récusation d'arbitre cette saison
- Problématique de Cerdagne qui ne voit pratiquement pas d'équipe faire l'effort de monter
- Opération carburant pour les clubs fait les Interclubs et présents à cette AG
- Journée féminine avec le sport adaptée.
- Mise en place par la FFF de nouveaux barèmes disciplinaires

Conclusion : ensemble, défendons l'esprit du sport

Le football doit rester un **moteur de respect, de cohésion et de passion partagée.**

Ne laissons pas la violence gagner.

Défendons ce jeu que nous aimons. **Redonnons au football ce qu'il a de plus précieux : l'esprit du sport.**

Je vous remercie pour votre attention.

- Le Président demande l'approbation du Rapport Moral 2025/2026 du Secrétaire Général
 - **Adopté à 81,2 % des voix exprimées**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Rapport Sportif du Secrétaire Général, Mr Christophe SALMERON

CHAMPIONNATS SENIORS DEPARTEMENTAUX

Situation avec une descente de R3 : SO RIVESALTES 1 (11^{ème} de R3)

REGLEMENTS GENERAUX LFO - PARTIE III - REGLEMENT DES COMPETITIONS
Sont reléguées dans le championnat Départemental 1 Masculin de leur district d'appartenance les équipes classées de la onzième (11) à la dernière place des huit (8) poules du championnat Régional 3 Masculin.

DEPARTEMENTAL 1

Article 7 - Le club champion accède en REGIONALE 3. Le club classé 12^{ème} descend automatiquement en DEPARTEMENTAL 2. Toute descente ou montée supplémentaire de la série supérieure se répercutera sur les séries inférieures du District.

Descente de R3



SO RIVESALTES 1 (11^{ème} de R3)

Montée en R3



RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1 (1^{ER} de D1)

Montées en D1



**RF CANOHES TOULOUGES 1 (1^{er} de D2)
FC CLAIRA ST LAURENT 2 (2^{ème} de D2)**

Descentes en D2



**Le SO RIVESALTES 2 ETANT DEJA REPRESENTÉ
EN D1 DESCEND EN D2
AS PRADES 1 (12^{EME} de D1)**

D1 26/27 sous réserve de clubs qui ne repartent pas et de dossiers en cours

1. SO RIVESALTES 1 (**descente de R3**)
2. RF CANOHES TOULOUGES 1 (**1^{er} de D2 - montée de D2**)
3. FC CLAIRA ST LAURENT 2 (**2^{ème} de D2 - montée de D2**)
4. CABESTANY OC 1
5. FC LE SOLER 1
6. FC ALBERES-ARGELES 2
7. FC THUIR 1
8. FC LE BOULOU SJPC 1
9. SP PERPIGNAN NORD 2
10. BECE VALLEE DE L'AGLY 1
11. FC ST CYPRIEN 1
12. FC VILLELONGUE 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

D2 sous réserve de clubs qui ne repartent pas et de dossiers en cours

Article 2 - Les clubs classés « premier et second » du DEPARTEMENTAL 2 accèdent automatiquement en DEPARTEMENTAL 1. Le club classé 12ème descend automatiquement en DEPARTEMENTAL 3. Toute descente ou montée supplémentaire de la série supérieure se répercutera sur les séries inférieures du District.

Descente de D1



SO RIVESALTES 2

Montées en D1



RF CANOHES TOULOUGES 1 (1^{ER} de D2)
FC CLAIRA ST LAURENT 2 (SECOND de D2)

Descentes en D3



FC CERDAGNE 1 (11^{EME} DE D2)
SALEILLES OC 1 (12^{EME} de D2)

Poule D2 26/27 sous réserve de clubs qui ne repartent pas et de dossiers en cours

1. AS PRADES 1 **Descente de D1 (12^{ème} de D2)**
2. SO RIVESALTES 2 (**Descente de D1 déjà représenté en D1**)
3. US BOMPAS 1 (**montée 1^{ER} de D3**)
4. ATAC OC 1 (**montée SECOND de D3**)
5. FC BAGES VILLENEUVE 1
6. FC LE SOLER 2
7. FC CERET 1
8. FC BAHU PEZILLA 1
9. ELNE FC 2
10. OC PERPIGNAN 2
11. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
12. SP PERPIGNAN NORD 3

DEPARTEMENTAL 3

Article 6 - Les clubs classés « premier et second » du DEPARTEMENTAL 3 accèdent automatiquement en DEPARTEMENTAL 2. Le club classé 12ème descend automatiquement en DEPARTEMENTAL 4 Article 7 - Toute descente ou montée supplémentaire de la série supérieure se répercutera sur les séries inférieures du District.

Montées en D2



US BOMPAS 1 (1^{er} de D3)
ATAC OC 1 (SECOND de D3)

Descentent en D4



FC BAGES VILLENEUVE 2 (11^{EME} de D3)
AS PRADES 2 (12^{EME} de D3)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

D3 26/27 sous réserve de clubs qui ne repartent pas et de dossiers en cours

Article 6 Les clubs classés « premier et second » du la DEPARTEMENTAL 3 accèdent automatiquement en départemental 2. Le club classé 12ème descend automatiquement en départemental 4. Toute descente ou montée supplémentaire de la série supérieure se répercutera sur les séries inférieures du District.

1. SALEILLES OC 1 (descente de D2 – 12^{ème} de D2)
2. FC CERDAGNE 1 (descente de D2 – 11^{ème} de D2)
3. OC PERPIGNAN 3 (montée de D4 - 1^{er} Poule A)
4. FC PORT VENDRES 1 (montée de D4 - 1^{er} Poule B)
5. RF CANOHES TOULOUGES 2
6. FC BAS VERNET 1
7. FC LE BOULOU SJCP 2
8. FC DES ASPRES 1
9. FC THUIR 2
10. ASC ST NAZAIRE 1
11. BECE VALLEE DE L'AGLY 2
12. FC BARCARES MEDITERRANEE 1

*****Sous réserve de descente(s) en série(s) supérieure(s), de clubs qui ne repartent pas ou de dossiers en cours.**

DEPARTEMENTAL 4

Article 6 - Si 2 poules, le club classé premier de chaque groupe accède automatiquement en DEPARTEMENTAL 3. Ils disputeront en un seul match, sans prolongation et avec tirs au but éventuellement, sur terrain déterminé par le Comité Directeur, le titre de champion du Roussillon.

- Additif à l'Article 6 du Championnat D4

Dans le cas où une équipe serait inéligible à l'accession ou si elle y renonce (1ers de chaque poule de D4), cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement de la poule concernée : mise en conformité avec l'article 6.1 de la LFO Accessions / Régrogradations (Réunion plénière du Comité Directeur du 08/06/26 PV N°8 OFFICIEL 66 N°42).

Montées en D3



OC PERPIGNAN 3 - 1^{ER} de D4 P/A
FC PORT-VENDRAIS 1 - 1^{ER} de D4 P/B

► Poule(s) D4 sur engagements

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Palmarès Clubs Saison 2025/2026

Champions

- D1 : RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
- D2 : RF CANOHES TOULOUGES
- D3 : US BOMPAS
- D4 : OC PERPIGNAN 3
- FEMININES SENIORS à 8 D1 : FC ST CYPRIEN
- U17 D1 G : RF CANOHES TOULOUGES
- U17 F : AS PRADES
- U15 D1 G : FC THUIR
- U15 F Territoire PO/AUDE : AS PRADES
- U13 ELITE : CANET RFC 2

PREMIERS DES CHAMPIONNATS TERRITOIRES

U19 TERRITOIRE G P-O/AUDE : ATAC OC
U17 TERRITOIRE G P-O/AUDE : OLYMPIQUE CORBIERES SUD MINERVOIS
U13 TERRITOIRE P-O/AUDE : CANET RFC
U15 TERRITOIRE G AUDE/P-O : SP PERPIGNAN NORD
U14 TERRITOIRE G AUDE/P-O : GROUPEMENT OUEST AUDOIS LAURAGAIS
U12 TERRITOIRE G AUDE/P-O : CARCASSONNE FAC

Vainqueurs Coupes du Roussillon

- SENIORS : FC CLAIRA ST LAURENT
- FEMININES SENIORS A 8 : FC ST CYPRIEN
- U19 G : FC ALBERES ARGELES

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- U17 G : CANET RFC
- U17 F : AS PRADES
- U15 G : FC THUIR
- U15 F : RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
- U13 G : SP PERPIGNAN NORD

Vainqueurs Challenges

- SENIORS RENE BAZATAQUI : US BOMPAS (le Président informe que le Challenge BAZATAQUI change de nom : il s'appellera désormais Challenge Philippe CARVALHAIS, ancien journaliste de l'Indépendant)
- FEMININES SENIORS JEAN-CLAUDE LE GOFF : FC POLLESTRES
- CHALLENGE U17 F FUTSAL : AS PRADES

Vainqueurs du Challenge du Fair-Play

Le district de football des P-O met en place un Challenge du Fair-Play (D1, D2, D3, D4, U19, U17 et U15) qui récompense les clubs favorisant la discipline lors de leur rencontre (sur des rencontres pourvues d'arbitres officiels chaque semaine).

Le club le mieux classé est celui ayant totalisé le minimum de points de pénalité (cartons jaunes, rouges, suspension sans exclusion, suspension en temps...)

- D1 : FC ST CYPRIEN
 - D2 : FC CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR
 - D3 : FC LE BOULOU SJCP
 - D4 : FC ILLE NEFIACH
 - U19 : F. AGGLOMERATION CARCASSONNE
 - U17 : FC ILLE NEFIACH
 - U15 : FC ALBERES ARGELES
- Le Président demande l'approbation du rapport Moral 2025/2026.
- Adopté à 92,2 % des voix exprimées

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ **Intervention de Mr Christophe GUEROT, nouveau Président de la CDA concernant le protocole du carton BLANC pour 2026/2027 :**

PROTOCOLE FEDERAL CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE (OU « CARTONS BLANCS POUR UN OFFICIEL D'ÉQUIPE ») PRÉAMBULE

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par « carton blanc » s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain. Elle permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

Dans le cadre de l'extension du dispositif d'exclusions temporaires, la FFF a souhaité expérimenter une nouvelle mesure destinée à lutter contre les contestations ou comportements « déviants » des officiels d'équipe depuis la surface technique.

Cette mesure responsabilise non seulement les officiels de chaque équipe, mais également les capitaines. Elle prévoit de lier la présence du capitaine sur l'aire de jeu au comportement de l'officiel.

Ainsi, si un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant) se rend coupable de désapprobation des décisions de l'arbitre, par paroles ou par gestes, alors il reçoit un carton blanc. Ce dernier oblige alors le capitaine à quitter le terrain de jeu pendant dix minutes, cette exclusion temporaire étant la conséquence du comportement inadapté de l'officiel.

Cette disposition repose sur une logique simple : faire du capitaine et de l'officiel d'équipe deux pivots indissociables et incontournables du respect de l'autorité arbitrale et du bon comportement de l'équipe.

Cette mesure, complémentaire aux sanctions prévues par les Lois du Jeu, poursuit un double objectif :

- prévenir les débordements en agissant dès les premiers signaux d'escalade verbale ou comportementale ;
- impliquer directement les capitaines et les officiels dans la gestion comportementale de leur équipe.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'exclusion temporaire du capitaine consécutive à un comportement répréhensible d'un officiel de son équipe, constitue donc une réponse collective et pédagogique à des attitudes contestataires publiques provenant du banc de touche.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires ou cartons blancs, ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu.

Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

ARTICLE 2 – FONDEMENT DU DISPOSITIF

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe.

Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION



L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.

Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ARTICLE 4 – LIMITATION D'USAGE

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

ARTICLE 5 – RETOUR EN JEU

À l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

ARTICLE 6 – MENTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

ARTICLE 7 – NATURE ET EFFETS DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

ARTICLE 8 – REGLE DE CUMUL AVEC LES AUTRES SANCTIONS

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc ;
2. carton blanc + carton jaune ;
3. carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.

- EXCLUSIONS TEMPORAIRES OU « CARTONS BLANCS »

CADRE GÉNÉRAL

Contexte et finalité

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par carton blanc s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain.

Ce dispositif permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

FONDEMENT REGLEMENTAIRE

L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.

Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

Il s'agit donc d'un dispositif fondé à la fois sur une légitimité réglementaire fédérale antérieure et sur une autorisation actualisée de l'instance internationale qui régit les Lois du jeu, permettant une mise en œuvre cohérente, encadrée et juridiquement sécurisée dans les compétitions amateurs.

OBJECTIFS DU PROTOCOLE

Ce protocole poursuit plusieurs objectifs opérationnels et pédagogiques :

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- permettre à l'arbitre de disposer d'une réponse immédiate et adaptée à des comportements irrespectueux et contestataires passibles d'avertissement ;
- responsabiliser les joueurs en les confrontant directement à la conséquence de leurs attitudes ;
- soutenir l'autorité de l'arbitre sans alourdir son action, dans une logique de prévention des dérives comportementales.

CADRE JURIDIQUE DU TRAITEMENT DES RESERVES

Le protocole étant rattaché au règlement de la compétition, les éventuelles contestations liées à son application relèvent d'une erreur dans l'exécution du règlement de la compétition, et non d'une faute technique au sens des Lois du Jeu.

En conséquence :

- les réserves déposées sur ce fondement sont instruites par la commission d'organisation compétente ;
- elles ne sont pas traitées par la commission d'arbitrage, dont la compétence se limite aux réserves techniques (article 146 des règlements généraux).

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

CONCLUSION

L'actualisation, l'extension et l'harmonisation territoriale du dispositif d'exclusion temporaire s'inscrivent dans une stratégie fédérale de responsabilisation des acteurs et d'amélioration du climat de jeu. Elle offre une réponse concrète aux problématiques des arbitres, tout en renforçant la lisibilité du cadre disciplinaire dans les compétitions amateurs.

Ce protocole, fondé sur l'équilibre entre autorité et pédagogie, marque une étape importante dans la gestion des comportements sur nos terrains.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Article 1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

L'EXCLUSION TEMPORAIRE S'APPLIQUE UNIQUEMENT DANS LES COMPETITIONS DONT LE REGLEMENT L'AUTORISE EXPRESSEMENT.

ARTICLE 3 – PERSONNES CONCERNEES

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE PAR L'ARBITRE

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé

« vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

ARTICLE 6 – DECOMPTE ET GESTION DU TEMPS

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre.

ARTICLE 7 – RETOUR DU JOUEUR SUR LE TERRAIN

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DU JOUEUR EXCLU TEMPORAIREMENT

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES DISCIPLINAIRES DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. **carton jaune + carton blanc**
2. **carton blanc + carton jaune**
3. **carton blanc + carton blanc**

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT DU JOUEUR PENDANT L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

ARTICLE 11 – GESTION DE LA FIN DE PERIODE

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

ARTICLE 12 – CAS DE SOUS-EFFECTIF LIE AUX EXCLUSIONS TEMPORAIRES

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination du District.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES RESERVES

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

- **PAUSES D'APAISEMENT (OU « TEMPS MORTS »)**

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

1. DÉFINITION

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- prévenir toute escalade conflictuelle ;
- restaurer un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- rappeler à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

2. FONDEMENT RÉGLEMENTAIRE

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

3. SITUATIONS JUSTIFIANT LE RECOURS A LA PAUSE

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

4. PROCÉDURE DE DÉCLENCHEMENT

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.

Il indique clairement la pause par la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») par-dessus la tête.

L'arbitre demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation



respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.

Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les



spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- les deux capitaines ;
- les deux entraîneurs ;
- et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

IL EXPLIQUE LES RAISONS DE L'INTERRUPTION, CE QU'IL A OBSERVE ET LES ATTENTES POUR LA REPRISE. IL RAPPELLE AUX RESPONSABLES D'EQUIPE LEUR ROLE DE MAITRISE ET D'APAISEMENT.

Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4^{ème} arbitre, délégué).

5. REPRISE DU JEU

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

6. CONSÉQUENCES DISCIPLINAIRES

La pause n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

7. RAPPORT D'APRÈS-MATCH

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- le moment de la pause ;
- les motifs concrets de son déclenchement ;
- les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

BAREME DE RETRAIT DE POINTS – MALUS DISCIPLINAIRE Par Mr Miguel GONZALEZ

Origine : Comité Directeur

Exposé des motifs : Pour lutter contre la violence, l'anti-jeu, le comportement anti-sportif et la fraude.

Date d'effet : saison 2026 / 2027

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Pas d'article	Création d'un article - Texte qui suit

Applicable en championnats seniors masculins départementaux

Ces tableaux sont appliqués dans les championnats Séniors Masculins du district, en vue des éventuels retraits de points, au classement final d'une équipe, selon les sanctions encourues par celle-ci au cours de la saison

Un premier bilan sera établi et paraîtra après le dernier match ALLER

Le bilan final interviendra à la fin des matches RETOUR et après traitement de dossiers en cours.

I – JOUEURS SENIORS

Suspension ferme de 1 match	1 pt
Suspension ferme de 2 matches	2 pts
Suspension ferme de 3 matches	4 pts
Suspension ferme de plus de 3 matches à 6 matches (ou 2 mois)	8 pts
Suspension de plus de 6 matches (ou plus de 2 mois) à 6 mois	10 pts
Suspension de plus de 6 mois à 2 ans	12 pts
Suspension de plus de 2 ans	16 pts

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

II – DIRIGEANTS & EDUCATEURS

<i>Interdiction de banc de touche ou suspension de :</i>	
1 match	1 pt
2 matches	2 pts
3 matches	4 pts
Plus de 3 matches à 6 matches (ou 2 mois)	8 pts
Plus de 2 mois à 6 mois	10 pts
Plus de 6 mois à 2 ans	12 pts
Plus de 2 ans	16 pts

III – EQUIPES SENIORS

Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline (match arrêté)	10 pts
Equipe sanctionnée pour Fraude	15 pts
Suspension de terrain ou huis clos	
1 match avec sursis	3 pts
1 match ferme	4 pts
1 match ferme & 1 match avec sursis	6 pts
2 matches	8 pts
2 matches fermes + 1 match avec sursis	10 pts
Plus de 2 matches fermes	16 pts

IV NOTA

Lorsqu'une sanction prise en cours de saison par une instance est assortie d'un retrait de points au classement, qui est effectué immédiatement, celle-ci ne rentre plus en compte dans l'application des tableaux des points sanctions pour la lutte contre la violence.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

BAREME DE RETRAIT DES POINTS

Le retrait des points au classement final d'une équipe est tributaire du total des points accumulés par celle-ci en cours de saison par l'application des tableaux des « POINTS SANCTIONS »

Les retraits des points en championnat pour la lutte contre la violence, l'anti-jeu, le comportement anti-sportif et la fraude sont prononcés par la Commission des Championnats en application du barème du « MALUS POINTS »

Les clubs ont la possibilité d'interjeter Appel de ces décisions auprès de la Commission Départementale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

V – BAREME POUR EQUIPES SENIORS

POINTS-SANCTIONS ACCUMULES DANS LA SAISON			RETRAIT au classement de l'équipe en championnat
Poule de 9 ou 10 équipes	Poule de 11 ou 12 équipes	Poule de 13 ou 14 équipes	
31 à 35 points	36 à 40 points	37 à 41 points	1 point
36 à 40 points	41 à 45 points	42 à 46 points	2 points
41 à 45 points	46 à 50 points	47 à 51 points	3 points
46 à 50 points	51 à 55 points	52 à 56 points	4 points
51 à 55 points	56 à 60 points	57 à 61 points	5 points
56 à 60 points	61 à 65 points	62 à 66 points	6 points
61 à 70 points	65 à 75 points	67 à 76 points	8 points
71 points et +	76 points et +	77 points et +	10 points

▪ Le Président demande l'approbation Barème de retrait de points MALUS DISCIPLINAIRE.

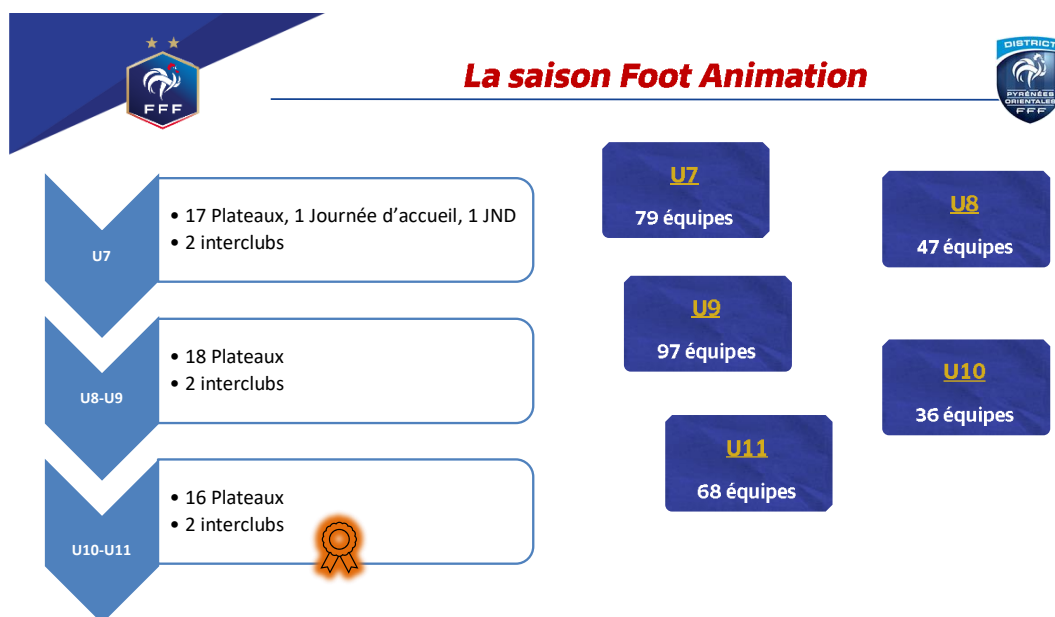
- Adopté à 56 % des voix exprimées

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

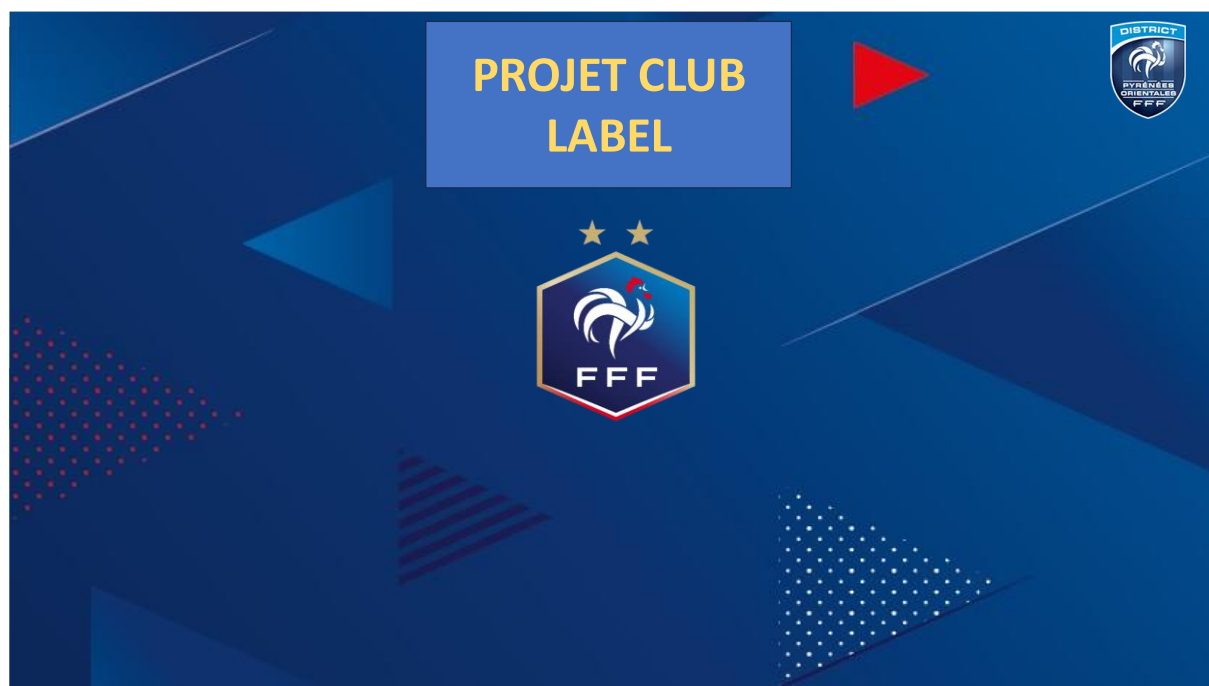
Intervention du CTD DAP, Olivier ASTRUIT



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

LABELS ACTUELS



LABEL JEUNES

CANET RFC : **Excellence**
FC LE SOLER : **Excellence**
FC THUIR : **Espoir**
FC LE BOULOU : **Espoir**





ÉCOLE FÉMININE DE FOOTBALL

CANET RFC : **Argent**
FC LE BOULOU : **Bronze**





LABEL JEUNES

EMPIRE FUTSAL : **bronze**





23 Dossiers déposés





2

PPF

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



BILAN PPF 2024-2025



Catégorie U12 Garçons

- 4 Détections, 140 joueurs
- Observations de Matches
- Centres de Perfectionnement

Actions	Quantité	Nombre de Joueurs	Nombre de Clubs
Détections	4	140	19
Centre de Perf	4	25	7



BILAN PPF 2024-2025



Catégorie U13 Garçons

- 4 Détections, 134 joueurs
- Observations de Matches
- Centres de Perfectionnement

Actions	Quantité	Nombre de Joueurs	Nombre de Clubs
Détections	4	134	19
Centre de Perf	4	23	7
Stage Interdistrict	1	16	7
Stage Régional	1	2	1
Concours d'entrée Pole	1	2	1
Tournoi Interdistrict	1	16	6

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



BILAN PPF 2024-2025



Catégorie U14 Garçons

- 4 Détections, 98 joueurs
- Observations de Matches

Actions	Quantité	Nombre de Joueurs	Nombre de Clubs
Détections	4	106	16
Stage Interdistrict	1	16	5
Stage Régional	1	3	1
Equipe Régionale	1	1	1
Tournoi	1	16	5



1 joueur est au Pôle de Castelmaurou



BILAN PPF 2024-2025



Catégorie U15 Garçons

- 3 Détections, 96 joueurs
- Observations de Matches

Actions	Quantité	Nombre de Joueurs	Nombre de Clubs
Détections	3	83	12
Stage Interdistrict	1	20	5
Stage Régional	2	1	
Equipe Régionale	2	1	
Match Interdistrict	1	16	



3 joueurs au Pôle de Castelmarou 1 signature en Club Pro

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



BILAN PPF 2024-2025



Catégorie U12 U13 Filles

- 1 Détection, 51 joueuses
- Observations de Matches
- Centres de Perfectionnement

Actions	Quantité	Nombre de Joueurs
Détections	1	51
Centre de Perf	8	20
Stage Interdistrict	1	4
Stage Régional	1	2
Concours d'entrée Pole	1	1



1 joueuse entre au Pôle de Castelmaurou



BILAN PPF 2024-2025



Catégorie U14 U15 Filles

- 1 Détection, 42 joueurs
- Observations de Matches

Actions	Quantité	Nombre de Joueurs
Détections	1	42
Stage Régional	2	3
Equipe Régionale	1	0
Match Interdistrict	1	16

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



FORMATION	LIEU	Nombre de stagiaires
• CFI U6 – U9	• Le Soler • Toulouges	• 16 • 15
• CFI U10 – U13	• Perpignan • Ille sur Tet	• 20 • 13
• CFI U14 – U19	• Latour Bas Elne • Bompas	• 14 • 17
• CFI Séniors	• Toulouges	• 11
• Module GB	• Leucate	• 8
• DF COACH JEUNES • DF COACH SENIORS	• Narbonne/Canet • Le Soler/Canet	• 15 • 11
• Certification CFF3	• Elne	• 3
• Journée Complémentaire	• Narbonne	• 25
• FPC	• Toulouges	• 26

194 éducateurs formés

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Formation Professionnelle



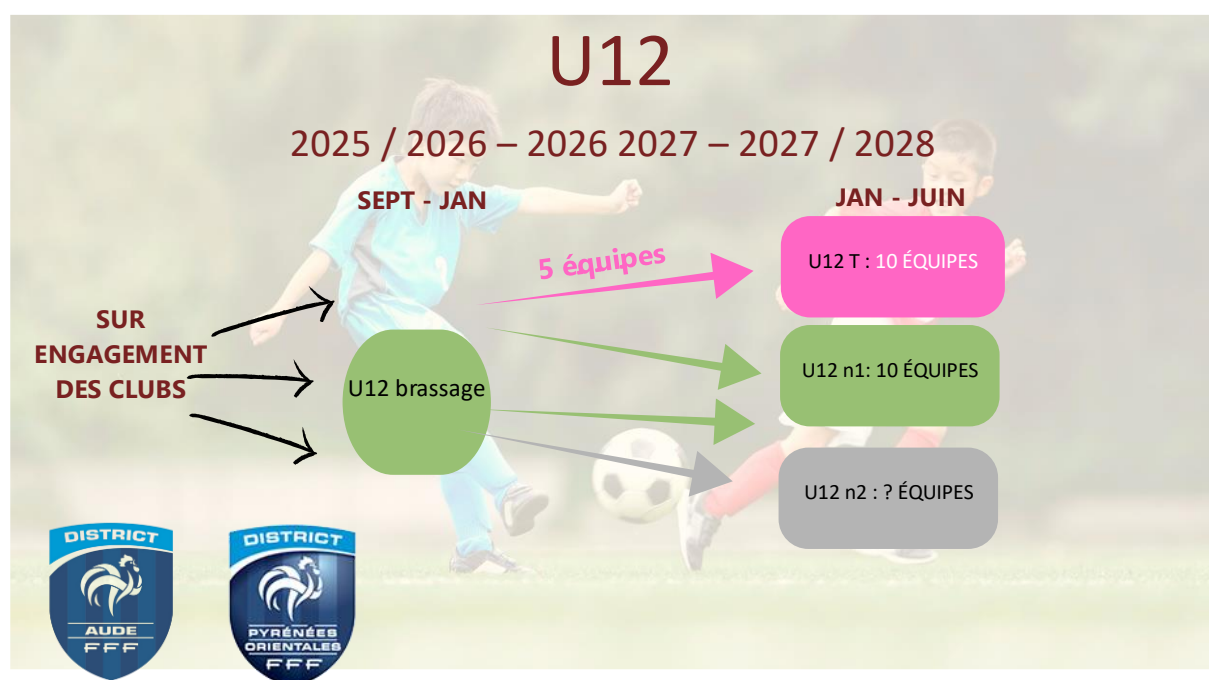
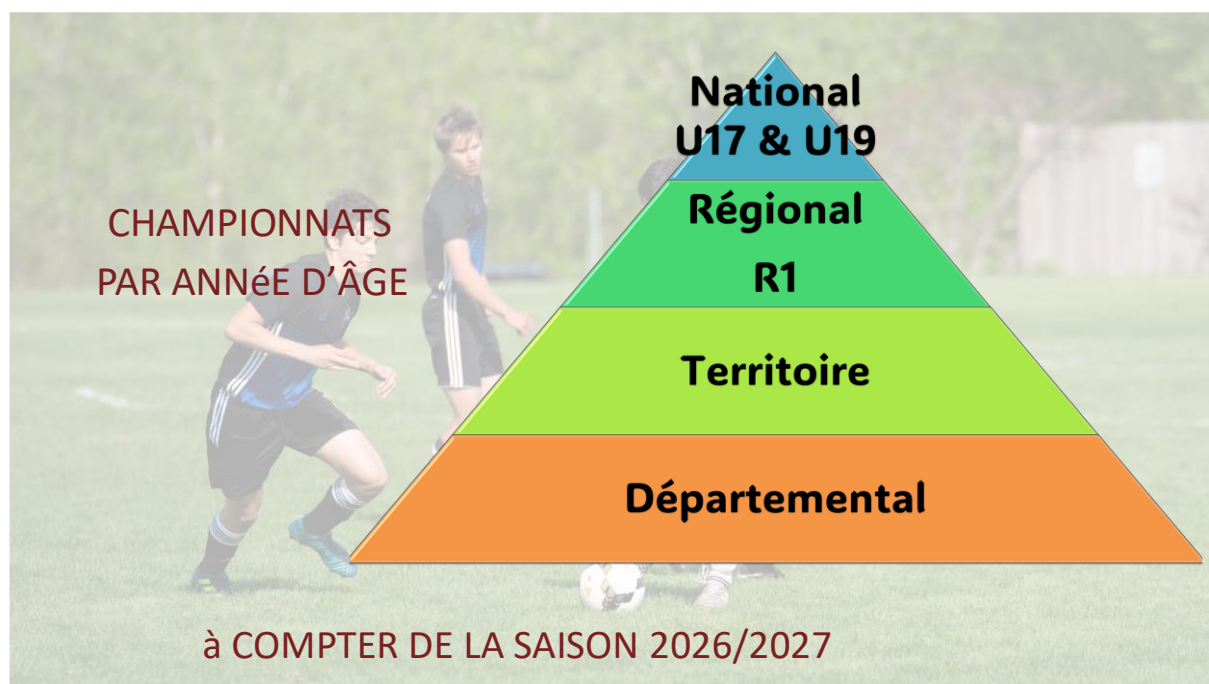
1 Educateur sur
la Formation BEF

3 Educateurs sur
la Formation
BMF

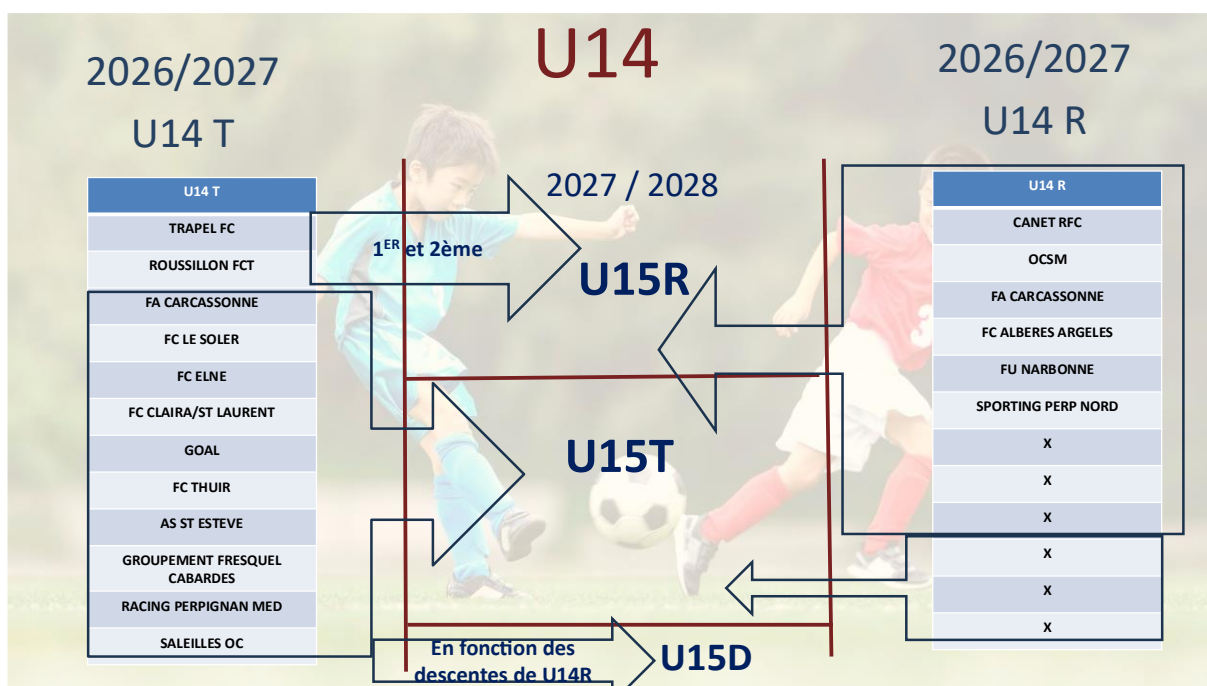
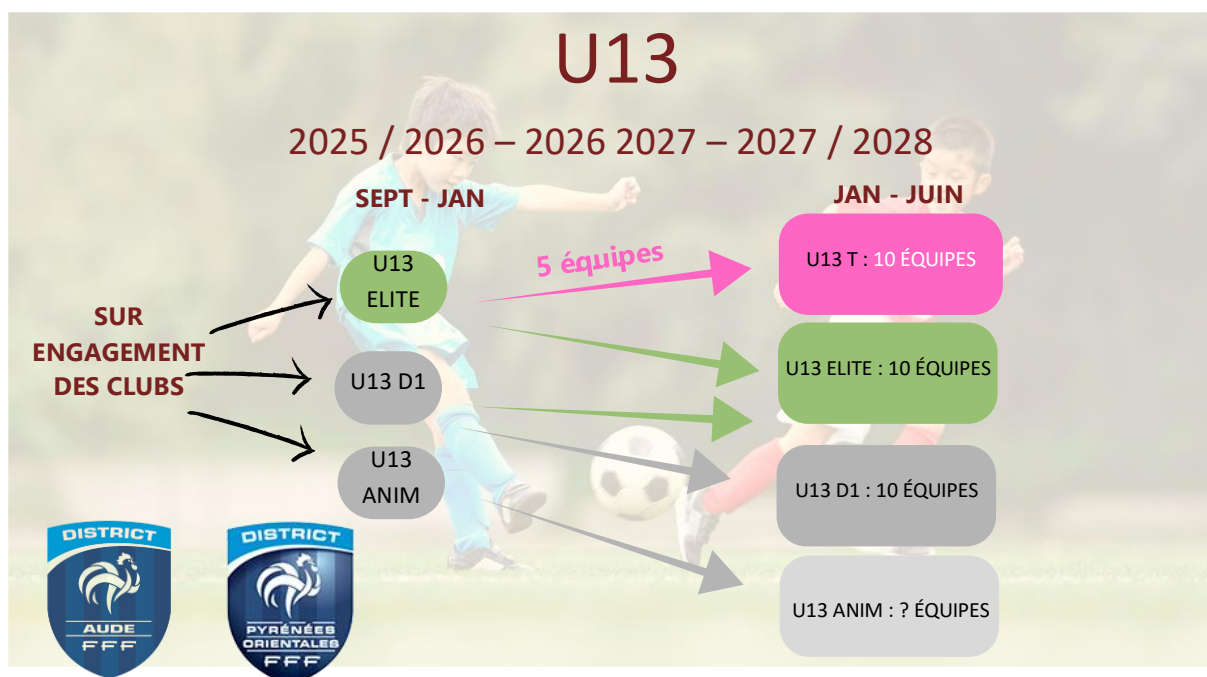
4

Championnats
Territoire

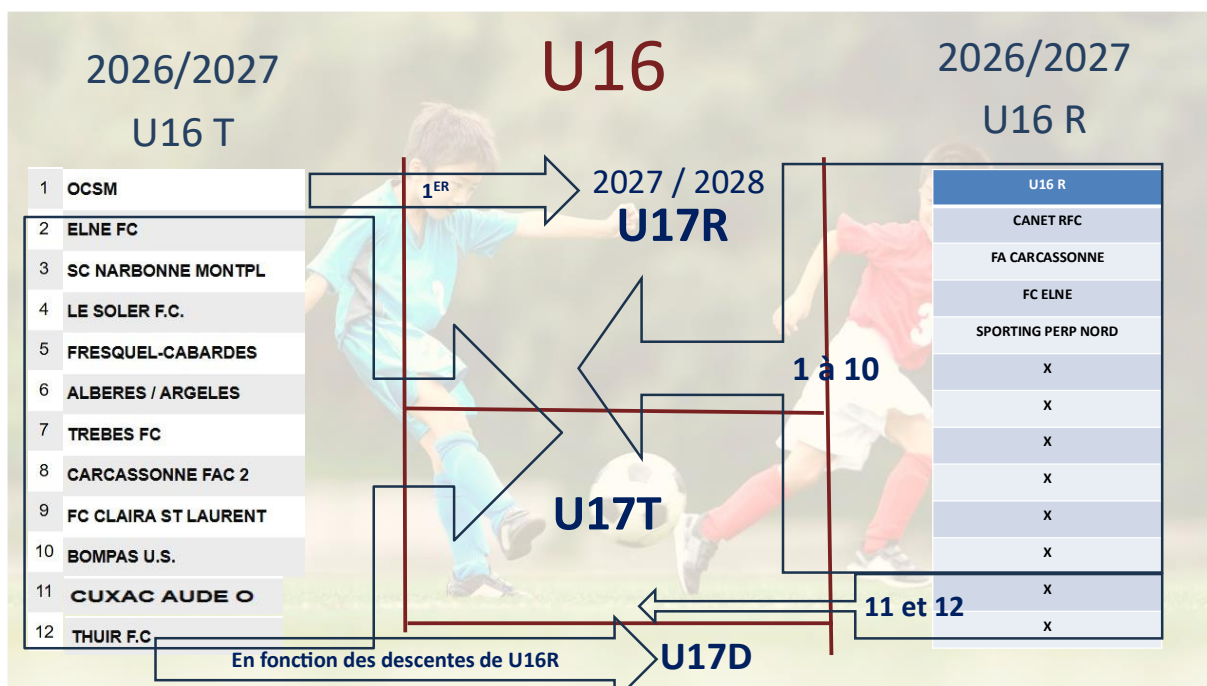
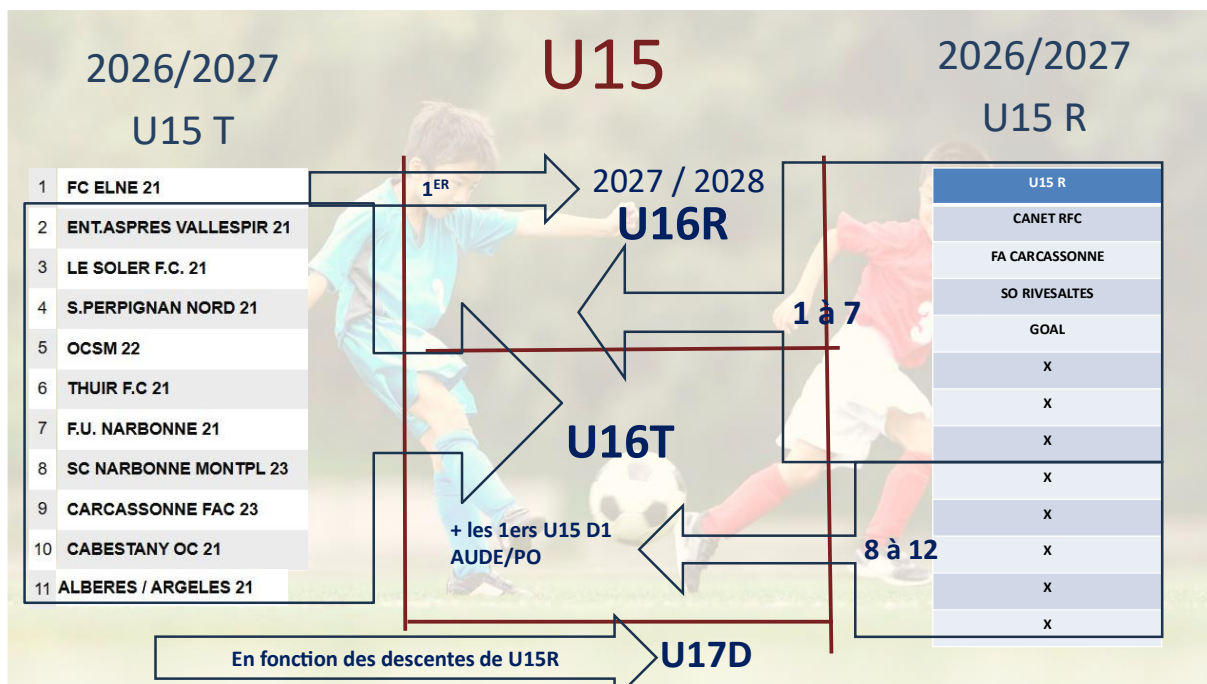
Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

2026/2027

U17 T

U17 T
FA CARCASSONNE
FA CARCASSONNE
GOAL
GROUPEMENT FRESQUEL CABARDES
TRAPEL FC
OCSM
ROUSSILLON FCT
FC ELNE
PHOENIX CATALANS CLUB
RC BADENS RUSTIQUES
FC ALBERES ARGELES
FC THUIR
FC CLAIRA/ST LAURENT

U17

2027 / 2028

U18R

U18T

2026/2027

U17 R

U17 R
CANET RFC
SPORTING PERP NORD
X
X
X
X
X
X
X
X
X
X

2026/2027

U18 T

1	FC CAZILHAC
2	ALBERES / ARGELES
3	GOAL
4	LES PHOENIX CATALANS
5	ENT.VALLESPIR ASPRES
6	CONQUES U.S
7	TRAPEL FC
8	BADENS R.C.RU
9	CERDAGNE CAPCIR
10	CANO-TOUL FC
11	ELNE FC
12	CARCASSONNE FAC

U18

2027 / 2028

U19T

2026/2027

U18 R

U17 R
CANET RFC
X
X
X
X
X
X
X
X
X
X

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Proposition championnats territoire féminins jeunes

U15F

- U15F/U14F illimités
- 3 U13F
- 3 U16F

U18F

- U18F/U16F/U15 F illimités
- 3 U15F

CHARTRE POUR LES PARENTS DE JEUNES FOOTBALLEURS/EUSES



 ACCOMPAGNER	 FAIRE CONFIANCE A L'EDUCATEUR/ EDUCATRICE	 ENCOURAGER	 ACCEPTER L'ERREUR
 NE PAS DONNER D'INSTRUCTIONS	 RESPECTER LES ARBITRES	 RESTER EN TRIBUNE	 CONTROLLER VOS EMOTIONS
 ETRE A L'ECOUTE DE VOTRE ENFANT	 RESPECTER LES ADVERSAIRES ET PARENTS	 VALORISER LES BONNES ATTITUDES	 RECONFORTER

N'OUBLIEZ PAS

- Ce sont des enfants
- C'est un jeu
- Les éducateurs/ éducatrices donnent de leur temps
- Les arbitres peuvent se tromper
- Gagner n'est pas la priorité



LE SPORT DOIT RESTER UN PLAISIR



5

**Points de
Vigilance**



**Le Climat
autour des
terrains**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



JE

TOURNOI FOOT ANIMATION
IMPACT SUR LES ENFANTS



SURCLASSEMENT EXCESSIF



Gestion de la
compétition par les
adultes :
éducateurs/parents





Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Discours de Jean ROMAN, Président du CDOS 66.
- Discours de Mr Fabien DURANTE MALVY, Secrétaire Général de la Ligue d'Occitanie de Football
- **Questions diverses relatives à l'ordre jour :**
 - Demande de modification de l'interclubs (plus de poules géographiques mais privilégier des poules où les clubs n'ont pas l'habitude de jouer ensemble).
 - Demande d'organisation d'un plateau 1 week-end de début des vacances scolaires.
 - Demande de tenues similaires pour chaque joueur représentant le district des P-O lors des sélections et détectations.

Remises des dotations aux clubs

Champions du Roussillon Seniors

- D1 : RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
- D2 : RF CANOHES TOULOUGES
- D3 : US BOMPAS
- FEMININES SENIORS à 8 D1 : FC ST CYPRIEN

Champions du Roussillon Jeunes

- U19 D1 G PO/AUDE : ATAC OC
- U17 D1 G : RF CANOHES TOULOUGES
- U17 F : AS PRADES + Challenge Futsal U17F
- U15 D1 G : FC THUIR
- U15 F PO/AUDE : AS PRADES
- U13 ELITE : CANET RFC 2

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Vainqueurs du Challenge du Fair-Play

- D1 : FC ST CYPRIEN
- D2 : FC CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR
- D3 : FC LE BOULOU SJCP
- D4 : FC ILLE NEFIACH
- U19 : F. AGGLOMERATION CARCASSONNE
- U17 : FC ILLE NEFIACH
- U15 : FC ALBERES ARGELES

Remises médailles individuelles

OR DE LA FFF

- **ANCEL Gérard** Membre Commission + membre CD

OR DISTRICT DES P-O

- **BECERRA Vincent** (argent 2023) – SO RIVESALTES
- **CAILLE Frédéric** (argent 2023) – ASC ST NAZAIRE
- **CHOBEAUX Didier** (argent 2023) – Membre Commission + FC THUIR
- **ENFRIN Damien** (argent 2022) – FC BARCARES MEDITERRANEE
- **GONZALEZ Miguel** (argent Ligue d'Auvergne 2018/2019) – Membre CD
- **QUINTANA Etienne** (argent 2023) – FC THUIR
- **VANDEVILLE Vincent** (argent 2023) – Membre Commission + FC ALBERES-ARGELES
- **WATTELLIER Maryse** (argent 2023) – Membre Commission
- **ZEGHARI Ahmed** (argent 2016) Com. Technique + SP PERPIGNAN NORD

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ARGENT DISTRICT DES P-O

- **BALANSA Guillaume** (Bronze 2023) – FC DES ASPRES
- **CARTADE Martine** (Bronze 2023) – FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER
- **GUILBAUD Ludovic** (Bronze 2023) – FC LE BOULOU SJCP
- **PANISELLO Jean-Charles** (Bronze 2023) – FC BAGES VILLENEUVE
- **RIBEIRO DA SILVA Bruno Manuel** (Bronze 2023) – AS PRADES
- **VELASCO Isabel** (Bronze 2023) – SO RIVESALTES

BRONZE DISTRICT DES P-O

- **BENCHEHIDA Aissa** – FC BAGES VILLENEUVE
- **EL AMIN Noureddine** – SO RIVESALTES
- **EL GOUY Bouarfa** – ATAC OC
- **GATELAU Francis** – LES PHOENIX CATALANS
- **PIERNE Kévin** – FC DES ASPRES
- **VALLS Kévin** – FC VINCA
- **BARZIC François** – Membre Commission
- **BOBO Julie** – Correspondante CANET RFC
- **BOSCH Aurélie** – Présidente FC FEMININ ST FELIU D'AVALL
- **BOUAJAJ Rhouda** – Trésorière SP PERPIGNAN NORD
- **CANDILLE Hugo** – FC ILLE NEFIACH
- **DARDENNES Tiphane** – Correspondante AS PRADES
- **DUBUISSON Olivier** – membre Commission + RC PERPIGNAN MEDITERRANEE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- ZEMOURI Chabane – SALEILLES OC
- ANDRE CARDOSO Mario – FC BECE VALLEE DE L'AGLY

Clôture de l'AG par le Président

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON

